

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DREAL-UID11/66-C3-2023-070**

**Portant prolongation de la durée de la phase de décision de la demande  
d'autorisation environnementale déposée par la société ETABLISSEMENTS  
PATEBEX relative à l'exploitation d'une carrière de tout-venant alluvionnaire située  
au lieu-dit « Villemartin » sur le territoire de la commune Gaja-et-Villedieu**

**Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;
- Vu** le décret du Président de la République du 2 juin 2023 portant nomination de Madame Edwige DARRACQ en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Aude ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 6 juin 2023 n° DPPAT-BCI-2023-031 donnant délégation de signature à Madame Edwige DARRACQ, sous-préfète, chargée de la suppléance du poste de secrétaire général de la préfecture de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles R. 181-28, R. 181-33 et R. 181-41 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, en particulier ses articles L. 121-1 et L. 122-1 ;
- Vu** l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'Environnement ;
- Vu** le dossier de demande d'autorisation environnementale, déposé le 4 janvier 2022 par la société ETABLISSEMENTS PATEBEX, concernant une demande d'autorisation d'exploiter une carrière de tout-venant alluvionnaire située au lieu-dit « Villemartin » sur le territoire de la commune Gaja-et-Villedieu, au titre des Installations classées ;
- Vu** la demande de compléments adressée au pétitionnaire le 8 avril 2022 ;
- Vu** les compléments apportés au dossier par le pétitionnaire le 28 octobre 2022 ;
- Vu** le rapport du commissaire enquêteur transmis au pétitionnaire le 7 juin 2023 ;

**Considérant** la transmission au pétitionnaire du rapport du commissaire enquêteur en date du 7 juin 2023 ;

**Considérant** que, conformément à l'article R. 181-41 du code de l'environnement, le préfet doit statuer sur la demande d'autorisation environnementale dans un délai de deux mois prolongé d'un mois, si l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est sollicité sur le fondement de l'article R. 181-39 du code de l'environnement ;

**Considérant** les précisions complémentaires demandées au pétitionnaire sur son projet et nécessaires à l'établissement des prescriptions techniques susceptibles d'encadrer l'exploitation de l'installation ;

**Considérant** qu'il sera proposé de soumettre le projet d'arrêté de décision à l'avis de la CDNPS de l'Aude;

**Considérant** qu'ainsi, il est nécessaire de prolonger la durée de la phase de décision du dossier jusqu'au 27 octobre 2023 ;

**Sur proposition** de la sous-préfète chargée de mission de la préfecture de l'Aude ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 - PROLONGATION**

En application de l'article R. 181-41 du code de l'environnement, est prolongée jusqu'au 27 octobre 2023 la phase de décision de la demande d'autorisation environnementale déposée le 4 janvier 2022 concernant une carrière de tout-venant alluvionnaire située au lieu-dit « Villemartin » sur le territoire de la commune Gaja-et-Villedieu.

### **ARTICLE 2 - AFFICHAGE ET PUBLICITÉ**

En vue de l'information des tiers :

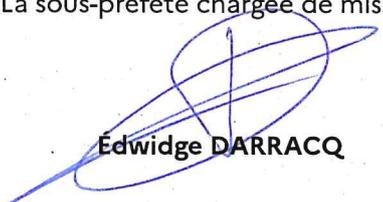
- Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département pendant une durée minimale de quatre mois.

### **ARTICLE 3 - EXÉCUTION ET NOTIFICATION**

La sous-préfète chargée de mission de la préfecture de l'Aude, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un avis est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et une copie notifiée à la société ETABLISSEMENTS PATEBEX, dont le siège social est situé au Route de Montréal, 11 150 BRAM.

Fait à Carcassonne, le **23 AOUT 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète chargée de mission,

  
**Edwidge DARRACQ**